



LE TRAVAIL FORCÉ ET LES PEUPLES AUTOCHTONES

L'organisation internationale du travail évalue à 12,3 millions le nombre de victimes du travail forcé. D'autres estimations atteignent le chiffre de 27 millions. On peut trouver du travail forcé dans toutes les régions du monde et il est souvent rattaché à des modèles persistants de discrimination des peuples autochtones et autres groupes victimes de la ségrégation.

Les peuples autochtones du monde entier ont été victimes dans le passé de l'esclavage et du travail forcé, et ils le sont encore souvent jusqu'aujourd'hui. À cause de la discrimination, de la marginalisation, de la pauvreté et d'une quantité d'autres facteurs, les peuples autochtones sont susceptibles d'être soumis à un travail forcé, à la servitude pour dettes, à la traite d'individus et à d'autres situations ressemblant à l'esclavage.

En Asie, le travail servile reste particulièrement fréquent parmi les castes et les tribus répertoriées de l'Inde et parmi les peuples autochtones du Népal occidental. Les peuples autochtones des tribus montagnardes, en particulier les femmes et les filles de la région du Mékong du sud-est de l'Asie sont notablement exposées à la traite et à l'exploitation sexuelle. À travers toute l'Afrique, le travail forcé et certaines pratiques ressemblant à l'esclavage subsistent encore actuellement dans les pays ayant des antécédents récents d'esclavage d'où l'on rapporte des modèles persistants de discrimination des individus descendants d'esclaves.

En Amérique latine, aujourd'hui comme il y a des siècles, les principales victimes du travail forcé sont les peuples autochtones. On rencontre le travail forcé en Amérique latine sur les plantations de canne à sucre et de noix du Brésil, ainsi que sur les exploitations forestières de l'Amazonie. Les méthodes de coercition des travailleurs comprennent la servitude pour dettes, les menaces et l'utilisation de la violence.

Les enfants autochtones sont généralement plus vulnérables que les enfants non autochtones. Statistiquement, leurs conditions sont la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé, et ils sont plus exposés à des pratiques de travail abusives.

On estime qu'en Amérique latine les enfants autochtones ont deux fois plus de chances de travailler que les enfants non autochtones. Au Guatemala par exemple, il y eut une réduction progressive d'enfants non autochtones au travail dans les années 1995 à 2004, mais il n'y eut aucun changement dans le nombre des enfants autochtones dans la population active. Des tendances semblables apparaissent dans d'autres régions, y compris





le Kenya et les Philippines. Le travail des enfants autochtones n'a relativement attiré que peu d'intérêt et ce problème reste inconnu, n'ayant pas été recensé par les méthodes traditionnelles de collecte de données.

L'Organisation internationale du travail évalue à 41 % le nombre des enfants en Afrique ayant de 5 à 14 ans qui participent à telle ou telle autre activité économique, alors qu'en Asie, 60 % des enfants sont actifs économiquement. Les études montrent que les enfants autochtones sont soumis aux pires formes du travail des enfants, l'asservissement et le travail domestique, la participation aux conflits armés et la prostitution.

Malheureusement, il n'existe que peu de données statistiques et on n'accorde que peu d'attention à la traite des peuples autochtones, particulièrement des femmes et des filles. Leur statut marginalisé, leur pauvreté et leur exposition aux violences les rendent vulnérables à la traite. Les femmes autochtones qui font face à des formes multiples de discrimination sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle ainsi qu'à d'autres formes de travail forcé.

La situation du travail forcé dans la région du Chaco

En 2008, en réponse à une demande faite par les gouvernements de la Bolivie et du Paraguay, l'Instance permanente sur les questions autochtones a organisé une visite des différentes agences dans la région du Chaco pour vérifier les plaintes concernant le travail forcé et l'asservissement des Guaranís. La mission a rencontré les représentants du gouvernement et des agences de l'ONU, ainsi que divers groupes et organisations autochtones.

Dans les grandes haciendas de la région du Chaco de la Bolivie et du Paraguay, les Indiens Guaraní ont été soumis à des conditions d'esclavage dès la fin du XIXe siècle. Malgré différents efforts de la part du gouvernement, y compris une réforme agraire ainsi que des condamnations internationales, ces pratiques subsistent et de 5100 à 7200 Guaranis sont asservis dans des haciendas isolées.

Il existe un terme spécial pour le travail forcé dans la région du Chaco, c'est *empatronamiento* (qui veut dire soumis au patron). Très souvent, il s'agit de servitude pour dettes ou le maintien des familles en captivité dans les haciendas. Les hommes et les femmes Guaraní vieillissent sur les propriétés en travaillant dans les champs, gardant le bétail ou accomplissant d'autres travaux, y compris les travaux domestiques pour le compte du propriétaire. Les salaires sont minimes ou inexistants, et souvent il n'y a pas d'argent pour couvrir les besoins essentiels. Les travailleurs autochtones sont endettés envers les propriétaires qui leur accordent leurs gages sous forme de nourriture et de vêtements à des prix exorbitants de manière à perpétuer l'endettement. Cette situation est particulièrement grave pour les femmes employées aux travaux ménagers durant de longues heures, dans un environnement de soumission, de mauvais traitements et d'abus verbaux et physiques. En outre, il n'y a souvent aucune rémunération monétaire ni des soins de santé.





La mission de l'Instance permanente découvre des exemples de diverses formes d'abus, y compris le travail forcé, le travail des enfants, des conditions de travail inadéquates, des abus sexuels, la perte et par conséquent le manque d'accès aux terres et la non-existence de prestations sociales. Il y a en outre des restrictions sur le droit à la liberté d'association, la discrimination et les préjugés en matière judiciaire. L'Instance permanente conclut par un nombre de recommandations sur la base de ces constatations. L'un des principaux résultats en est que les gouvernements de la Bolivie et du Paraguay continuent de communiquer avec l'Instance permanente sur le suivi de ces recommandations.

Les journalistes non accrédités auprès des Nations unies peuvent s'informer sur le site Internet du groupe de liaison des médias et accréditations
<http://www.un.org/media/accreditation>

ou appeler le numéro +1 212 963 6934.

Pour les questions de médias, y compris des interviews avec les fonctionnaires des Nations unies et les représentants autochtones, veuillez contacter Newton Kanhema au numéro +1 212 963 5602 ; courriel kanhema@un.org - département de l'information des Nations unies

Pour le secrétariat de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, veuillez contacter soit Broddi Sigurdarson (917 367 2106) sigurdarson@un.org soit Sonia Smallacombe (+1 917 367 5066, smallacombe@un.org) - département des affaires économiques et sociales des Nations unies

Pour plus d'informations sur la 10e session de l'instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, veuillez consulter
http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/session_tenth.html

